



---

**CONSEIL MUNICIPAL N° 7/2017  
DU JEUDI 05 OCTOBRE 2017**

---

COMPTE RENDU

05 OCTOBRE 2017  
COMMUNE DE GRAND BOURGTHEROULDE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Le jeudi 05 octobre 2017 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni à l'hôtel de ville lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du jeudi 28 septembre 2017,

**Présents : 24**

Mesdames et Messieurs Vincent MARTIN, Didier PARIN, Jacques AUVARD, Daniel HUE, Myriam FERLIN, Josette VALLEE, Muriel QUENOT, Stéphane LECLERC, Florence GUIMBARD, Thierry JARDEL, Nelly HARDY, Jacques DESPOIS, Françoise RENARD, Gervais NICOUE, Philippe MARIE, Isabelle BRUN-DOBAT, Aude de la CONTE, Laetitia DOUVILLE, Céline MANAC'H, Benjamin PICARD, Myriam LEGRAND, Christophe DESCHAMPS, Isabelle BOUTTIER, Emmanuel ALLIGIER.

**Absents excusés : 5**

Mesdames et Messieurs Erick POISSON, Gérard SWERTVAEGER, Mélanie ARGENTIN, Pierre PONTY, Sylvie BAUDOUIN.

**Pouvoirs : 5**

Monsieur Erick POISSON a donné pouvoir à Monsieur Vincent MARTIN

Monsieur Gérard SWERTVAEGER a donné pouvoir à Monsieur Didier PARIN

Madame Mélanie ARGENTIN a donné pouvoir à Madame Myriam FERLIN

Monsieur Pierre PONTY a donné pouvoir à Madame Isabelle BOUTTIER

Madame Sylvie BAUDOUIN a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel ALLIGIER

**Nomination des secrétaires de séance.** Madame Myriam FERLIN et Messieurs Jacques AUVARD et Philippe MARIE.

## Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 22 septembre 2017.

Monsieur Emmanuel ALLIGIER souhaite que sa remarque suite à l'installation du Conseil Municipal soit rédigée autrement, en notant l'absence de la note de synthèse et la citation de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire explique que la formulation était différente car l'article cité n'était pas correct.

Une anomalie dans le décompte des voix de la délibération n°6 pour l'indemnité des Adjoints a été constatée ultérieurement. En effet, Monsieur Benjamin Picard n'a pas voté au moment du vote car en tant que secrétaire, il prenait des notes. Cela a été corrigé, ainsi que le calcul du nombre d'Adjoints non plus sur 45 Conseillers Municipaux mais sur 29, soit 8 au lieu de 13.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 22 septembre 2017, suite aux corrections et éléments de précisions apportés.**

### ORGANISATION COMMUNALE

- 1) Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes Internes :
  - Conseil Communal d'Action Sociale, 8 élus et 8 non élus (élection à la proportionnelle au plus fort reste)
  - Commission d'Appels d'Offres, 5 titulaires et 5 suppléants (élection à la proportionnelle au plus fort reste)
  - Commission Communale des Impôts Directs, 16 titulaires et 16 suppléants
- 2) Délibération fixant le nombre de conseillers municipaux délégués.
- 3) Désignation de 2 conseillers municipaux délégués.
- 4) Délibération fixant le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués.
- 5) Adoption du règlement intérieur.
- 6) Création de commissions.
- 7) Elections des membres auxdites commissions.
- 8) Délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire.

### FINANCES

- 9) Décision modificative du budget communal section d'investissement.  
(Délibération transférant l'actif et le passif du budget communal vers le budget assainissement. Délibération reportée au prochain Conseil Municipal le 14/11/2017.)
- 10) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de l'Eure pour le schéma d'assainissement de Grand Bourgtheroulde.
- 11) Subvention pour installation d'un récupérateur d'eaux pluviales M Feray Maxime.

12) Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'installation de feux tricolores intelligents route du Neubourg.

DIVERS

13) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la vente du lot n°7 du Clos du Bourg à M et Mme Dogannay.

14) Avis sur l'installation classée présentée par la SCEA du Mont aux Roux en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin à Thénouville.

15) Remerciements.

16) Questions diverses

### 1) Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes Internes :

- Conseil Communal d'Action Sociale, 8 élus (élection à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste) et 8 non élus (information)
- Commission d'Appels d'Offres, 5 titulaires et 5 suppléants (élection à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste)
- Commission Communale des Impôts Directs, 16 titulaires et 16 suppléants (désignation simple)

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit désigner des représentants de la du Conseil Municipal au sein des organismes internes communaux :

#### **CONSEIL COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 8 ELUS ET 8 NON ELUS**

*Vu l'article L 123-6 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Les 8 membres élus au sein du Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Conseil communal d'Action Sociale, présidé par le Maire, est constitué à part égale d'élus et de représentants des associations à caractère social :

#### Pour les élus : 8 sièges

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mesdames et Messieurs :

Liste des élus : Florence Guimbard, Josette Vallée, Myriam Ferlin, Stéphane Leclerc, Françoise Renard, Gérard Swertvaeger, Gervais Nicoué et Daniel Hue.

Il demande s'il y a d'autres propositions de candidatures :

Monsieur Emmanuel Alligier propose une liste également :

Liste des élus : Sylvie Baudouin, Myriam Legrand, Pierre Ponty, Isabelle Bouttier, Emmanuel Alligier, Christophe Deschamps.

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des membres du CCAS.

Mesdames Laetitia Douville et Céline Manac'h et Monsieur Benjamin Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes, hormis Monsieur le Maire sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement ;

Le calcul s'effectue de la manière suivante :

Liste A 23 votants

Liste B 6 votants

Nb de sièges à pourvoir 8

$29/8 = 3.625$

Liste A  $23/3.625 = 6.344$  soit 6 sièges

Liste B  $6/3.625 = 1.655$  soit 1 siège

Reste un siège à pourvoir :

Liste A  $23 - (6 \times 3.625) = 1.25$  soit 0 siège

Liste B  $6 - (1 \times 3.625) = 2.375$  soit 1 siège

La répartition définitive des sièges est la suivante :

Liste A  $6+0=6$  sièges

Liste B  $1+1=2$  sièges

**Mesdames et Messieurs Florence Guimbard, Josette Vallée, Myriam Ferlin, Stéphane Leclerc, Françoise Renard, Gérard Swertvaeger, Sylvie Baudouin et Myriam Legrand sont élus au CCAS.**

Pour les non élus : 8 sièges

Il présente les candidatures de :

Liste des non élus : Michèle Gruel, Claudette Levasseur, Janine Margage, Jocelyne Vallée, Annick Nicol, Chrystel Durnerin, Patrick Lutaud, désignés en 2016 et 1 nouveau nom : Josiane Jardinier.

Les associations départementales : UDAF, CODERA et MDPH sont sollicitées pour qu'elles proposent des représentants susceptibles de participer au CCAS.

L'assistante sociale du secteur est toujours conviée aux réunions.

Il demande s'il y a d'autres propositions de candidatures :

Monsieur Emmanuel Alligier propose les candidatures de Madame Marie Thérèse Bliard et de Monsieur Thierry Prigent.

**Un arrêté municipal fixera la composition définitive du CCAS. Il s'agit d'une information du Conseil Municipal.**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : 5 TITULAIRES ET 5 SUPPLEANTS :**

*Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant et est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Il propose la liste suivante :

Titulaires : Gérard Swertvaeger, Erick Poisson, Jacques Despois, Aude de la Conté, Daniel Hue.

Suppléants : Myriam Ferlin, Françoise Renard, Florence Guimbard, Benjamin Picard, Didier Parin.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur Emmanuel Alligier propose une liste également :

Titulaires : Emmanuel Alligier, Christophe Deschamps, Myriam Legrand, Pierre Ponty, Isabelle Bouttier.

Suppléants : Christophe Deschamps, Emmanuel Alligier, Myriam Legrand, Pierre Ponty, Sylvie Baudouin.

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants. Mesdames Laetitia Douville et Céline Manac'h et Monsieur Benjamin Picard, les trois conseillers municipaux les plus jeunes, hormis Monsieur le Maire sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement ;

Le calcul s'effectue de la manière suivante :

Liste A : 23 votants

Liste B : 6 votants

Nb de sièges à pourvoir 5 titulaires

$29/5=5.8$

Liste A  $23/5.8 = 3,96$  soit 3 sièges

Liste B  $6/5.8 = 1.03$  soit 1 siège

Reste un siège à pourvoir :

Liste A  $23-(3 \times 5.8) = 5.6$  soit 1 siège

Liste B  $6-(1 \times 5.8) = 0.2$  soit 0 siège

La répartition des sièges est la suivante :

Liste A 3+1=4 sièges

Liste B 1+0=1 siège

Même calcul pour les suppléants

**Sont élus titulaires à la Commission d'Appel d'Offres : Gérard Swertvaeger, Erick Poisson, Jacques Despois, Aude de la Conté, Emmanuel Alligier.**

**Sont élus suppléants à la Commission d'Appel d'Offres : Myriam Ferlin, Françoise Renard, Florence Guimbard, Benjamin Picard, Christophe Deschamps.**

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*Vu les articles L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 1650 du Code Général des Impôts,*

**La Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire est constituée de 8 titulaires et 8 suppléants. 16 personnes titulaires et 16 suppléantes doivent être proposées par le Maire au Trésorier Payeur Général.**

Il présente les candidatures de : 16 titulaires,

Mesdames et Messieurs François Lhopiteau, Joël Mesnil, Guy Martin, Patrick Potel, Dominique Cathelain, Agnès Duval, Michel Saunier, déjà désignés en 2016 et 7 autres propositions : Dominique Quesney, Pierre Goulet, Julie Emo, Ludovic Masselin, Vincent Loir, Vincent Hue, Bénédicte Got.

dont deux extérieurs à la commune : Messieurs Bruno Six (déjà désigné en 2016) et une autre proposition : Gilles Vandermeersch.

16 suppléants :

Mesdames et Messieurs Alain Lemaître, Raynald Gallou, Janine Margage, Michèle Gruel, Stéphane Debrey, Hélène Picard, Raynald Dumontier, déjà désignés en 2016 et 7 autres propositions : Bernadette Du Plouy, Laurence Godefroy, Marie Grupallo, René Brismontier, Jacques Leroyer, Patrick Thonnell, Pierre Leicher.

Dont deux extérieurs à la commune : Messieurs Philippe Van Heule (déjà désigné en 2016) et une autre proposition Jean-Louis Loir (Les Monts du Roumois).

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur Emmanuel Alligier propose les candidatures de Mesdames Olivia Wicart et Brigitte Mesnil et de Monsieur Sylvain Grout.

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à la désignation desdits délégués.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste qui sera proposée au Trésorier Payeur Général.**

## 2) Délibération fixant le nombre de conseillers municipaux délégués.

*Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales,*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de Conseillers Municipaux délégués à 2.**

**Monsieur Emmuel Alligier souhaite souligner qu'il n'a rien contre les personnes qui seront désignées, mais que dans leur programme, la baisse des indemnités des élus était prévue.**

**Monsieur le Maire précise que le choix de créer des postes de Conseillers Municipaux Délégués est induit par les projets importants qu'ils doivent préparer et les tâches spécifiques qui nécessitent et justifient un suivi.**

**Le Conseil Municipal décide par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » de Mesdames et Messieurs Isabelle Bouttier, Myriam Legrand, Sylvie Baudouin (pouvoir à Monsieur Emmanuel Alligier), Christophe Deschamps, Emmanuel Alligier et Pierre Ponty (pouvoir à Madame Isabelle Bouttier) de créer deux postes de Conseillers Municipaux Délégués.**

## 3) Désignation de 2 conseillers municipaux délégués.

*Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales,*

**Monsieur le Maire propose les candidatures de Messieurs :**

- Gervais Nicoué qui sera chargé du projet de territoire ;
- et Philippe Marie qui sera chargé du projet de reconfiguration du Bourg.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à la désignation desdits Conseillers Municipaux délégués.

**Messieurs Gervais Nicoué et Philippe Marie sont élus Conseillers Municipaux Délégués de Grand Bourgtheroulde par 23 voix « pour » et 6 abstentions de Mesdames et Messieurs Isabelle Bouttier, Myriam Legrand, Sylvie Baudouin (pouvoir à Monsieur Emmanuel Alligier), Christophe Deschamps, Emmanuel Alligier et Pierre Ponty (pouvoir à Madame Isabelle Bouttier)**



#### 4) Délibération fixant le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués.

*Vu les articles L2123-24 à L2123-27 du Code des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Décret n° 2010-761 du 07/07/2010, modifié portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,*

*Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 22/09/2017,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*

Le montant maximum de l'enveloppe est calculé avec le plus grand nombre d'élus possible en fonction de la strate de la commune et de la manière suivante :

	indemnités brutes 02/2017	nb maxi	enveloppe mensuelle maxi	nb	Enveloppe mensuelle proposée
maire délégué moins 500 BBC Adjoint GB	979,27	1	979,27	1	979.27
maire délégué moins 500 TH adjoint GB	979,27	1	979,27	1	979.27
maire délégué 1000-3499	1 664,38	1	1 664,38	1	1664.38
adjoints délégués moins 500 BBC	255,46	3	766,38	0	0
adjoints délégués moins 500 TH	255,46	3	766,38	0	0
adjoints délégués 1000-3499 BI	638,66	6	3 831.96	0	0
Conseillers municipaux délégués chef-lieu de canton	293.77			2	587.55
adjoints 3500-9999 chef-lieu de canton	979,27	8	7834.16	7	6 854.89
maire 3500-9999 chef-lieu de canton	2 448,18	1	2 448,18	1	2 448.18
total			<b>19 269.98</b>		<b>13 513.54</b>

**Le Conseil Municipal décide par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » de Mesdames et Messieurs Isabelle Bouttier, Myriam Legrand, Sylvie Baudouin (pouvoir à Monsieur Emmanuel Alligier), Christophe Deschamps, Emmanuel Alligier et Pierre Ponty (pouvoir à Madame Isabelle Bouttier), avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller Municipal délégué :**

Population de 3 500 à 9 999 habitants : Taux maximal 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

NB : Majoration pour les communes chefs-lieux de canton 15%.

## 5) Adoption du règlement intérieur

*Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur, dans les 6 mois suivants son installation.

**Les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité d'adopter le règlement antérieur adopté le 19/01/2016 et adapté à la nouvelle mandature et reproduit en annexe. Il reprend de manière simplifié le modèle de l'Association des Maires de France.**

Le sommaire est le suivant :

Chapitre I	Réunions du Conseil Municipal
Chapitre II	Commissions
Chapitre III	Tenue des séances
Chapitre IV	Débats et votes des délibérations
Chapitre V	Comptes rendus des débats et des décisions
Chapitre VI	Dispositions diverses

Monsieur Emmanuel Alligier fait remarquer que l'article 21 a revu à la hausse le nombre de Conseillers Municipaux nécessaires pour les suspensions de séance.

Monsieur le Maire lui répond, qu'il conviendra de convaincre un autre élu ou lui-même pour demander des suspensions de séance.

Monsieur Emmanuel Alligier constate que l'article 26 a été modifié pour allonger les plages de mise à disposition d'un local en Mairie, pour l'opposition et une possibilité d'un jour en plus, le lundi.

Monsieur le Maire explique que la Mairie est exigüe compte tenu du nombre d'agents et de l'activité et que les propositions de plages horaires l'ont été en tenant compte des absences des secrétaires pour avoir un bureau libre.

## 6) Création de commissions

*Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde,*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 8 commissions comme cela est prévu dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Commission 1	Urbanisme, projets structurants
Commission 2	Finances, citoyenneté, Affaires Générales
Commission 3	Affaires, restauration et transport scolaires
Commission 4	Travaux
Commission 5	Culture, médiathèque, valorisation du patrimoine
Commission 6	Equipements ludiques et sécurité routière
Commission 7	Affaires sociales, logements, relations avec les commerçants
Commission 8	Développement durable, Communication et associations

## 7) Elections des membres auxdites commissions

*Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire précise que l'élection se fait au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

Il rappelle que le Règlement intérieur prévoit en ses articles 7 et 8 la composition des commissions de la manière suivante :

Maire, les 3 Maires Délégués et l'Adjoint en charge de la délégation et de 10 autres membres.

Chaque Conseiller Municipal peut s'inscrire dans 3 commissions au plus.

Il rappelle que l'opposition a le droit à 2 places par commission, compte tenu du mode de scrutin, à la proportionnelle au plus fort reste.

29 votants

10 sièges

$29/10 = 2.9$

Liste A :  $23/2.9 = 7.93$  soit 7 sièges

Liste B :  $6/2.9 = 2.06$  soit 2 sièges

Reste 1 siège à pourvoir

Liste A :  $23 - (7 \times 2.9) = 2.7$  soit 1 siège

Liste B :  $6 - (2 \times 2.9) = 0.2$  soit 0 siège

Obtiennent

Liste A :  $7 + 1 = 8$  sièges

Liste B :  $2 + 0 = 2$  sièges

**Il leur propose de voter toutes les commissions sur un même bulletin. Ces listes ont été constituées en fonction des demandes des élus.**

1 urbanisme projet de territoire liaisons douces		
	nom	prénom
1	MARTIN	VINCENT
2	PARIN	DIDIER
3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	JARDEL	THIERRY
6	POISSON	ERICK
7	SWERTVAEGER	GERARD
8	DESPOIS	JACQUES
9	PICARD	BENJAMIN
10	MARIE	PHILIPPE
11	NICOUE	GERVAIS
12	DE LA CONTE	AUDE
13	DESCHAMPS	CHRISTOPHE
14	LEGRAND	MYRIAM
15	PONTY	PIERRE

2 affaires générales citoyenneté finances		
	nom	prénom
1	MARTIN	VINCENT
2	PARIN	DIDIER
3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	FERLIN	MYRIAM
6	POISSON	ERICK
7	MARIE	PHILIPPE
8	QUENOT	MURIEL
9	DE LA CONTE	AUDE
10		
11		
12		
13		
14	ALLIGIER	EMMANUEL
15	DESCHAMPS	CHRISTOPHE

3 affaires, transport et restauration scolaires		
	nom	prénom
1	MARTIN	VINCENT
2	PARIN	DIDIER
3	AUVARD	JACQUES

4	HUE	DANIEL
5	VALLEE	JOSETTE
6	LECLERC	STEPHANE
7	BRUN-DOBAT	ISABELLE
8	ARGENTIN	MELANIE
9	GUIMBARD	FLORENCE
10	MANAC'H	CELINE
11	DOUVILLE	LAETITIA
12		
13	ALLIGIER	EMMANUEL
14	BOUTTIER	ISABELLE
15	BAUDOUIN	SYLVIE

4 travaux		
	nom	prénom
1	MARTIN	VINCENT
2	PARIN	DIDIER
3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	POISSON	ERICK
6	LECLERC	STEPHANE
7	SWERTVAEGER	GERARD
8	DESPOIS	JACQUES
9	PICARD	BENJAMIN
10	MARIE	PHILIPPE
11	VALLEE	JOSETTE
12	NICOUE	GERVAIS
13	DE LA CONTE	AUDE
14	PONTY	PIERRE
15	DESCHAMPS	CHRISTOPHE

5 culture, médiathèque, valorisation patrimoine		
	nom	prénom
1	MARTIN	VINCENT
2	PARIN	DIDIER
3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	QUENOT	MURIEL
6	JARDEL	THIERRY
7	PICARD	BENJAMIN
8	FERLIN	MYRIAM
9	HARDY	NELLY
10	MANAC'H	CELINE

11	DOUVILLE	LAETITIA
12		
13		
14	ALLIGIER	EMMANUEL
15	LEGRAND	MYRIAM

6 équipements ludiques, sécurité routière		
	nom	prénom
1	MARTIN	VINCENT
2	PARIN	DIDIER
3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	LECLERC	STEPHANE
6	SWERTVAEGER	GERARD
7	DESPOIS	JACQUES
8	BRUN-DOBAT	ISABELLE
9		
10		
11		
12		
13		
14	BOUQUIER	ISABELLE
15	BAUDOUIN	SYLVIE

7 affaires et logements sociaux		
	nom	prénom
1	MARTIN	VINCENT
2	PARIN	DIDIER
3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	GUIMBARD	FLORENCE
6	VALLEE	JOSETTE
7	NICOUE	GERVAIS
8	HARDY	NELLY
9	RENARD	FRANCOISE
10		
11		
12		
13		
14	BOUQUIER	ISABELLE
15	BAUDOUIN	SYLVIE

8 communication, associations et CDD		
	nom	prénom
1	MARTIN	VINCENT
2	PARIN	DIDIER
3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	JARDEL	THIERRY
6	FERLIN	MYRIAM
7	QUENOT	MURIEL
8	BRUN-DOBAT	ISABELLE
9	HARDY	NELLY
10	GUIMBARD	FLORENCE
11	MANAC'H	CELINE
12	RENARD	FRANCOISE
13	DOUVILLE	LAETITIA
14	PONTY	PIERRE
15	LEGRAND	MYRIAM

Monsieur le Maire fait constater que l'opposition a 3 et non pas 2 places dans certaines commissions, pour que chaque élu soit dans 3 commissions, comme prévu dans le règlement, même si le calcul à la proportionnelle au plus fort reste était plus défavorable pour la minorité.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition des commissions.**

#### 8) Délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire.

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il demande au Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, *d'un montant annuel de 500 000 €*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières

utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et *dans la limite de 500 000 €.*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour *les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers *dans la limite de 1 000 €.*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite 1 000 € par sinistre.*

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base *d'un montant maximum autorisé à 500000 €.*

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune *et d'un montant maximum autorisé à 500 000 €*, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;



22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, *lorsque l'objet de la vente peut faire l'objet d'une opération d'aménagement d'intérêt général.*

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre *dont le montant ne dépasse pas 500 €.*

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, *dans la limite de 500 000 € par financeur.*

27° De procéder, *pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €* au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il précise que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal. Il s'engage à faire un état de l'utilisation de ces délégations à chaque début de Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de pur formalisme, car quel que soit le montant, une délibération sera nécessaire. Il s'agit de pouvoir initier les démarches. Les montants sont nécessaires juridiquement à cette délibération.*

*Monsieur Emmanuel Alligier trouve qu'autoriser un engagement de 500 000 € pour la commune sous-entend une discussion déjà bien engagée, rien ne prouve que l'opposition ait l'information et maintient que le montant paraît élevé.*

*Monsieur le Maire fait remarquer que les projets sont vus au préalable en commission il s'agit d'un formalisme nécessaire à la consultation des établissements bancaires, par exemple.*

*Madame Myriam Legrand considère que ces délégations de compétences induisent que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer ensuite, l'explication que donne Monsieur le Maire s'assimilerait à une autorisation de signature qui est une notion juridique différente.*

*Monsieur le Maire rappelle que les délégations de compétences du Conseil Municipal ont déjà été votées en 2014, puis en 2016 et que toutes les informations ont toujours été données en Conseil Municipal.*

**Le Conseil Municipal décide par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » de Mesdames et Messieurs Isabelle Bouttier, Myriam Legrand, Sylvie Baudouin (pouvoir à Monsieur Emmanuel Alligier), Christophe Deschamps, Emmanuel Alligier et Pierre Ponty (pouvoir à Madame Isabelle Bouttier) de déléguer ces compétences sus mentionnées à Monsieur le Maire.**

## 9) Décision modificative du budget communal section d'investissement

Vu le Budget Communal voté le 21/03/2017,

Vu les décisions modificatives votées les 20/06 et 11/07/2017,

Monsieur le Maire explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires en cours d'année. Il propose donc la décision modificative suivante :

- En section d'investissement du budget communal :
- Réajustements des articles pour parfaire l'étude analytique des dépenses
- Revalorisation de certaines lignes suite aux devis définitifs
- Transferts de montants entre opérations soldées et celles qui ne sont pas encore assez engagées.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Opération réelle			Opération réelle		
<b>108</b>	<b>Matériel voirie</b>				
2158	Matériel et outillage technique (tondeuse)	1 825,00 €			
2158	Matériel et outillage technique (Panneaux de signalisation)	-1 825,00 €			
<b>115</b>	<b>Aménagement Voirie</b>				
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (terrain de pétanque)	20 695,00 €			
2152	installations de voirie (Remise en état trottoir rue d'Infreville- régularisation)	-21 088,00 €			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (réfection place de la mairie- erreur article)	-28 141,00 €			
2152	Installations de voirie (Etude de sécurisation 2017 - régularisation)	392,00 €			
2152	Installations de voirie (réfection place de la mairie-montant facture)	28 142,00 €			
<b>129</b>	<b>Bâtiment - Ecole Primaire</b>				

21312	Bâtiment scolaire (portail- régularisation)	1 106,00 €			
21312	Bâtiment scolaire (cloisons dans les WC)	-1 106,00 €			
<b>132</b>	<b>Bâtiment- Ecole Maternelle</b>				
21312	Bâtiment scolaire (travaux de sécurisation - régularisation)	1 340,00 €			
21312	Bâtiment scolaire (Alarme maternelle)	-1 340,00 €			
<b>165</b>	<b>Matériel et mobilier - Ecole Primaire</b>				
2183	Matériel informatique (Vidéos projecteurs avec visualisateurs - régularisation)	1 281,00 €			
<b>129</b>	<b>Bâtiment - Ecole Primaire</b>				
21312	Bâtiment scolaire (Aménagement salle informatique)	-1 281,00 €			
<b>164</b>	<b>Matériel et mobilier -Mairie</b>				
2183	Matériel informatique (2 ordinateurs- régularisation)	55,00 €			
2183	Matériel informatique (Poste enfance Restauration scolaire)	-55,00 €			
<b>151</b>	<b>Bâtiments - CGM</b>				
21318	Autres bâtiments publics (Porte quai de déchargement)	4 918,00 €			
21318	Autres bâtiments publics (Porte salle de danse)	-4 918,00 €			
	<b>Total Opération Réelle</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total Opération Réelle</b>	<b>- €</b>

**Le Conseil Municipal décide par 23 voix « pour » et 6 abstentions de Mesdames et Messieurs Isabelle Bouttier, Myriam Legrand, Sylvie Baudouin (pouvoir à Monsieur Emmanuel Alligier), Christophe Deschamps, Emmanuel Alligier et Pierre Ponty (pouvoir à Madame Isabelle Bouttier) d'approuver la décision modificative ci-dessus.**

## Délibération transférant l'actif et le passif du budget communal vers le budget assainissement.

*Délibération reportée au prochain Conseil Municipal, tous les éléments n'ayant pas pu être compilés pour ce Conseil.*

Ces éléments permettront de préparer le transfert de la compétence à la Communauté de Communes de Roumois Seine, au plus tard le 01/01/2020 mais semble-t-il prévue pour 01/01/2019.

### 10) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de l'Eure pour le schéma directeur d'assainissement de Grand Bourgtheroulde.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21-1,*

Monsieur le Maire expose,

Au titre de sa compétence en termes d'assainissement collectif, et afin de disposer d'éléments fiables sur l'état de son patrimoine, la commune de Grand Bourgtheroulde souhaite faire réaliser une étude de schéma directeur d'assainissement, incluant un diagnostic de son système d'assainissement, sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, la Commune doit lancer en procédure adaptée une consultation pour retenir la ou les sociétés qui en assureront la réalisation.

**Afin d'engager au plus vite l'opération et les demandes de subventions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la ou les société(s) qui sera (seront) désignée (s) comme le(s) mieux disante(s) à l'issue de l'analyse des offres.**

- **APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire, pour la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociations (article 27 du Décret 2016-360),**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant à hauteur de 205.000 € HT**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de l'Eure, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.**

Monsieur Emmanuel Alligier se pose des questions quant au montant annoncé dans la délibération, car juste en deçà du seuil de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit de l'estimation la plus précise de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Il justifie cette demande car en tant que gestionnaire du réseau d'assainissement, c'est une obligation. Ce schéma permettra de préparer le transfert de compétence à la communauté de communes de la compétence assainissement.

Madame Myriam Legrand se demande si la communauté de communes est informée.

Monsieur le Maire lui répond qu'évidemment, elle est membre du comité de pilotage.

Madame Myriam Legrand s'interroge sur le zonage d'assainissement et s'il aura un impact sur le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une carte de la commune avec les zones assainies collectivement et celles qui ne le sont pas. Ce schéma permet la cartographie du niveau d'équipement de chaque secteur communal. Il y aura forcément un impact sur le PLUI en raison de l'application des lois Grenelle et la règle de non extension des zones d'habitation.

#### 11) Subvention pour installation d'un récupérateur d'eaux pluviales Monsieur Feray Maxime.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a mis en place l'opération récupérateur eaux pluviales.

Un nouveau dossier complet a été déposé. Il rappelle qu'est subventionnée la fourniture d'un récupérateur dans la limite de 500 €. La main d'œuvre, les accessoires ne sont pas subventionnés.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention suivante :**

**Monsieur FERAY Maxime : 500 € pour l'installation d'un récupérateur d'eaux pluviales.**

#### 12) Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'installation de feux tricolores intelligents route du Neubourg.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental subventionne au titre des amendes de police, les aménagements de modération de la vitesse.

Il rappelle que l'entrée de ville par la route du Neubourg de Grand Bourgtheroulde accueille une zone économique qui induit beaucoup de circulation et notamment des poids lourds.

De nombreuses habitations longent cette route départementale, rectiligne, que les automobilistes empruntent à grande vitesse. Des aménagements doivent être installés pour que les conducteurs respectent la limitation de la vitesse en agglomération à 50km/h.

De nombreuses réunions ont été organisées avec les riverains, l'installation de feux intelligents a fait l'unanimité, après étude de nombreuses autres possibilités.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de feux dits intelligents, route du Neubourg RD 80.**

Ces aménagements consisteraient en :

- Création d'un carrefour de feux intelligents, route du Neubourg (RD80) :  
18 689 € HT

**Le projet pourrait être subventionné à hauteur de 40%, le projet doit avoir un coût minimum de 2 000 € HT et inférieur à 30 500€.**

- Coût du projet HT: 18 689.00 € HT
- TVA : 3 737.80 €
- Coût total du projet : 22 426.80 € TTC
- Subvention : 7 475.60 €
- FCTVA 16.404% : 3 678.89 €
- Autofinancement : 11 272.31€

13) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la vente du lot n°7 du Clos du Bourg à M et Mme Dogannay

*Vu l'instruction n°2016-12-3565 du 13/12/2016 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat fixant à 180 000€ HT le montant minimum rendant obligatoire l'avis des domaines,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bourgtheroulde-Infreville des 18/11/2014 et 10/11/2015*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde des 29/03/2016 et 18/10/2016,*

*Vu l'arrêté de permis d'aménager du 06/03/2015,*

*Vu la promesse d'achat reçue,*

Monsieur le Maire rappelle que le lot n°7 avait été réservé à M Dogannay, par délibération en date du 18/10/2016, finalement ce sont finalement M et Mme Dogannay qui vont acquérir le terrain.

**Afin de régulariser la réservation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif, chez Maître Lecardez, Notaire à Bourg Achard.**

Lot 7 M et Mme Dogannay pour 65 550 €.



#### 14) Avis sur l'installation classée présentée par la SCEA du Mont aux Roux en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin à Thénouville.

*Vu les articles R512-46-11 et R512-46-13 du code de l'environnement,*

Monsieur le Maire présente la demande d'enregistrement présentée par la SCEA le Mont aux Roux en vue de procéder à l'extension d'un élevage porcin sur la commune de Thénouville.

L'installation actuelle est de 2354 porcs et devrait passer à 2776 bêtes. La commune est impactée par le plan d'épandage.

A Grand Bourgtheroulde les parcelles du plan d'épandage concernent Thuit Hébert et Bosc Bénard Commin (respectivement + 7,5% + 4,4% du volume de lisier épandu).

**Les conseillers municipaux émettent un avis négatif sur cette extension, par 2 voix « contre » de Mesdames Josette Vallée et Myriam Legrand et 27 abstentions.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du peu d'informations fournies, il s'abstiendra.

Monsieur Emmanuel Alligier se demande si des analyses de sols ont été effectuées.

Monsieur Daniel Hue précise que l'épandage se fait depuis 3-4 ans et que l'enfouissement des lisiers est effectué systématiquement.

Monsieur le Maire est consterné par l'énergie déployée, le nombre d'échanges de justifications et de rendez-vous nécessaires pour l'installation de 2 ânes et 15 brebis à la station d'épuration de notre commune, alors que pour cet élevage, il n'y a rien dans le dossier !

## 15) Remerciements.

Monsieur le Maire présente les remerciements suivants :

- Le Centre Normandie Lorraine remercie la municipalité pour la subvention accordée cette année.
- L'Etablissement Français du Sang remercie les 36 donateurs qui se sont présentés lors de la collecte du 09/08/2017.
- La randonnée Hébertoise remercie la municipalité pour la subvention accordée cette année.
- La Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Routot remercie la municipalité pour la subvention accordée cette année.
- L'Association Nationale des Amis des Anes ADADA remercie la municipalité pour l'intérêt et le soutien apporté pour le bien-être d'un âne de Grand Bourgtheroulde.
- L'Ecole des Arts de Bourg Achard remercie la municipalité pour la subvention accordée cette année.
- L'Association les cheveux d'argent remercie la municipalité pour le prêt du centre Gilbert Martin pendant la rénovation de leur salle à Bosroumois.
- La circonscription du Neubourg remercie la Municipalité pour la mise à disposition de salle pour les formations de base 1<sup>er</sup> secours des enseignants.

## 16) Questions diverses

Monsieur Didier Parin incite les élus à participer aux manifestations « d'octobre rose » à Bosroumois.



Monsieur Emmanuel Alligier souhaite remonter l'information sur le sureffectif de la garderie et souhaite en parler au prochain Conseil Communautaire.

Madame Myriam Ferlin, présente à la commission enfance jeunesse de la communauté de communes, il a été annoncé officiellement qu'aucune surcharge n'était constatée. Une harmonisation des fonctionnements entre les anciens territoires des 4 communautés de communes est à effectuer de manière urgente.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne communauté de communes de Bourgtheroulde n'avait pas de règlement. Le 1<sup>er</sup> mercredi de la rentrée, 30 enfants ont été refusés, car non-inscrits. Le problème a été signalé le jeudi, un rendez-vous a été pris le vendredi même, avec les représentants de la communauté de communes pour régler cela.

Monsieur Emmanuel Alligier demande quand l'enfouissement des réseaux sera-t-il effectif rue de Thuit Hébert.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont en cours, il faut planifier ceux-ci avec le gestionnaire, il y a eu à l'époque un problème avec un riverain, maintenant solutionné. La finition des travaux rue d'Infreville devrait suivre également.

Monsieur Stéphane Leclerc raconte le « feuilleton » des cloisons des WC sous le préau de l'école primaire, après vérification la pose est programmée pendant les vacances de Toussaint.

Madame Myriam Ferlin souhaite féliciter Madame Florence Guimbard pour l'organisation du repas des anciens qui a réuni également ceux de Thuit Hébert. L'ambiance, la décoration, la musique et le traiteur étaient parfaits.

*Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15, compte rendu affiché le 11/10/2017 à 11h00.*